

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

| | |
|--|---|
| DATE DE LA CONVOCATION 02/04/2019 | L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | Étaient présents : |
| En exercice <input type="text" value="29"/> | Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : François BELHOMME, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Franck DUCOUTUMANY, Françoise RAMOND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULE, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Éric ROYNEL, Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER, Denis METRAL-CHARVET |
| Présents <input type="text" value="24"/> | Absents Excusés : Flavien BLANCHARD, pouvoir à Béatrice BONVIN |
| Pouvoirs <input type="text" value="1"/> | Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick |
| Votants <input type="text" value="25"/> | Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN |
| | ... ORDRE DU JOUR |
| | <u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u> |
| | <u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u> |
| | <u>III – AFFAIRES SCOLAIRES 2019</u> 3.1 – Subvention classes de découverte, artistiques ou culturelles 3.2 – Révision des tarifs restaurant scolaire au 01/09/2019 |
| | <u>IV – FINANCES 2019</u> 4.1 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2019 4.2 – Convention portant constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires |
| | <u>V – URBANISME</u> 5.1 – Servitude de passage de réseaux – Autorisation de signer l'acte notarié 5.2 – Avis des domaines : demande d'évaluation – 10, Place du Change – Parcelle AE n°101 5.3 – Avis des domaines : demande d'évaluation – 17, Rue Saint-Denis – Parcelle AL n°94 5.4 – Convention relative à l'inscription des autorisations et des actes d'urbanisme avec l'ATD |
| | <u>VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u> |

En préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un rappel du règlement. Lors du dernier Conseil municipal, certaines personnes du public étaient intervenues durant le Conseil. Il souhaite que cela ne se reproduise plus. Il précise que si jamais quelqu'un intervient, il interrompra le Conseil et fera un huis clos, suite à un vote.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Une erreur matérielle s'est produite sur le vote du taux des 3 taxes, l'abstention de Monsieur METRAL-CHARVET ayant été omise, a été ajoutée.

Considérant le délai particulièrement bref entre la dernière séance de Conseil et la présente, il a été matériellement impossible de rédiger un compte-rendu exhaustif.

Le compte rendu sera donc voté lors du prochain Conseil municipal.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs de Monsieur le Maire :

➤ **Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :**

Fourniture de produits et matériel d'entretien ménager

- FICHOT HYGIÈNE de Mainvilliers (28300), d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Marché à bons de commande, renouvelable trois fois.

Prestations d'élagage et d'abattage des plantations dans les voies et les propriétés communales

- PARC ESPACES CHARTRES de Saint-Prest (28300), d'un montant maximum annuel de 50 000 HT. Marché à bons de commande, renouvelable deux fois.

➤ **AVENANTS**

- Avenant n° 3 avec APAVE de Mainvilliers (28300) pour un ajustement de la mission du contrôleur technique relative à la construction de la médiathèque, d'un montant de 1 825,00 € HT afin d'intégrer au marché de base un allongement de la mission suite à la défaillance de deux entreprises et à l'attribution de deux marchés aux entreprises ESTANCIS (Lot n° 5 – couverture/étanchéité) et NERVET BROUSSEAU (lot n° 12 – plomberie sanitaire/chauffage/ventilation).

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Montant du marché initial : | 12 300,00 € HT |
| Montant de l'avenant n° 1 : | 3 413,86 € HT |
| Montant de l'avenant n° 2 : | 1 888,00 € HT |
| Montant de l'avenant n° 3 : | 1 825,00 € HT |
| Montant global du marché : | 19 426,86 € HT |

- Avenant n° 1 avec QUALICONSULT d'Olivet (45166) pour un ajustement de la rémunération du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé relative à la construction de la médiathèque, d'un montant de 640 € HT, afin d'intégrer au marché de base un allongement de la mission, suite à la défaillance de deux entreprises et à l'attribution de deux marchés aux entreprises ESTANCIS (Lot n° 5 – couverture/étanchéité) et NERVET BROUSSEAU (lot n° 12 – plomberie sanitaire/chauffage/ventilation).

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Montant du marché initial : | 6 512,00 € HT |
| Montant de l'avenant n° 1 : | 640,00 € HT |
| Montant global du marché : | 7 152,00 € HT |

Madame MARCHAND demande quel était le montant du précédent marché d'élagage.

Monsieur le Maire répond que c'est au maximum annuel.

Madame MARCHAND demande si lorsque les branches sont coupées, cela fait partie de ce marché.

Monsieur DUCOUTUMANY se renseignera sur le montant utilisé l'année dernière.

Madame MARCHAND souhaite connaître les prestations exactes qui ont été faites.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit d'arbres à couper par mesure de sécurité, ou lorsqu'il y a eu des pins processionnaires qu'il fallait élaguer.

Madame MARCHAND déclare que dans le bâtiment à côté de la Poste, à l'endroit où se trouve la Communauté de communes, du travail d'élagage est fait régulièrement, et demande s'il s'agit de cela également.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un marché à bons de commande de 50 000 € hors taxe.

Madame MARCHAND en convient, mais demande l'objet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'abattage, taillage, entretien, taille de réduction de couronnes, essouchement.

Monsieur MATHIAU ajoute que ce marché est utilisé comme cela s'est produit au Plateau de la Diane, quand un arbre tombe, il convient de l'évacuer.

Madame MARCHAND veut des précisions, car rue des Aironcelles, les branches des tilleuls ont été coupées un peu avant l'automne, elle souhaite savoir si cela rentrait dans le cadre de ce marché.

Monsieur le Maire confirme.

III – AFFAIRES SCOLAIRES 2019

3.1 – Subventions classes de découverte, artistiques ou culturelles : Rapporteur B. BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT les projets de classes de découverte, artistiques et culturelles présentés par les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission en charge des affaires scolaires qui s'est réunie le 27 mars 2019 sur ce sujet ;

Madame BONVIN, adjointe au Maire expose :

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de répartir la somme de **8 570 €** entre les écoles selon leur nombre d'élèves. Nombre total d'élèves en janvier 2019 : 418 soit 20,50 € par élève.

- École maternelle de la Billardière 73 élèves, soit 1 497 €
- École élémentaire de la Billardière 123 élèves, soit 2 522 €
- École primaire Louis Drouet 222 élèves, soit 4 551 €
(1 845 € pour 90 élèves de maternelle, et 2 706 € pour 132 élèves d'élémentaire)

Les équipes enseignantes se concertent pour l'utilisation de la somme proposée. Si une école ne présente pas de projet, le montant disponible peut être utilisé par une autre.

Les projets présentés par les écoles sont les suivants :

| Subvention proposée aux écoles | École élémentaire de la Billardière 123 élèves : 2 522 € | École maternelle de la Billardière 73 élèves : 1 497 € | École primaire Louis Drouet 222 élèves (132 + 90) : 4 551 € (2 706 + 1 845) | | | |
|--------------------------------|--|--|---|---|---|---------------------------------|
| PROJETS | Séjour découverte du patrimoine à GUEDELON (89) | Visite musées de Vernon et Giverny et ateliers créatifs | Séjour « Normandie agricole et gourmande » à ASNELLES (14) | Projet poney à COULOMBS (28) | Séjour classe nature à LA CELLE LES BORDES (78) | Projet gravure à MAINTENON (28) |
| Nombre d'élèves | 3 classes : CP, CE1 et CE1/CE2 soit 70 élèves | L'ensemble des classes | 2 classes : CE1/CE2 et CM1/CM2 soit 39 élèves | 2 classes : CP et CP/CE1 soit 44 élèves | Classe CE2/CM1 soit 22 élèves | 11 élèves d'Ulis-école |
| Durée | 2 jours (1 nuitée) | | 3 jours (2 nuitées) | 6 demi-journées par classe | 5 jours (4 nuitées) | 4 séances |
| Coût total | 10 700,00 € | 2 500,00 € | 8 265,59 € | 2 997,00 € | 5 038,00 € | 748,20 € |
| Coût par enfant | 152,86 € | 34,25 € | 211,94 € | 68,11 € | 229,00 € | 68,00 € |

| | | | | | | |
|---|----------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| Subvention demandée à la mairie/enfant participant | 35,73 € | 20,50 € | 51,60 € | 29,11 € | 51,57 € | 11,20 € |
| Participation coopérative/enfant | 57,13 € | 13,75 € | 60,34 € | 29,00 € | 22,72 € | Autre subvention (Éducation nationale) : 56,82 € |
| Ventes diverses et/ou dons | - | - | - | - | - | - |
| Participation des parents | 60,00 € | - | 100,00 € | 10,00 € | 154,70 | - |
| | | | | | | |
| Subvention mairie | 2 501 € | 1 497 € | 2 012,30 € | 1 281,00 € | 1 134,50 € | 123,20 € |

| | |
|--|-------------------|
| Total école Louis Drouet | 4 551,00 € |
| Total école élémentaire Billardièrè | 2 501,00 € |
| Total école maternelle Billardièrè | 1 497,00 € |
| Total subventions | 8 549,00 € |

Compte tenu de l'intérêt des projets et sous réserve de leur validation par l'Éducation nationale, Madame BONVIN propose d'accorder aux trois écoles les subventions demandées, soit un total de **8 549 €**.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- ACCORDER aux trois écoles les subventions demandées dans les conditions susvisées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir s'y rapportant ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune,

Les subventions classes de découverte, artistiques ou culturelles sont approuvées à l'unanimité.

3.2 – Révision des tarifs restaurant scolaire au 01/09/2019 : Rapporteur B. BONVIN

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le tableau des tarifs N-1 valables jusqu'au 31/08/2019 ;
 CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des affaires scolaires en date du 27 mars 2019 ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire ;
 CONSIDÉRANT que le calcul des nouveaux tarifs retenu est celui de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
 CONSIDÉRANT que l'indice INSEE de février 2019 est de 1,3 %,

Madame B. BONVIN, adjointe aux affaires scolaires, propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2019, selon la nouvelle grille tarifaire ci-après :

| TARIFS | | Prix du repas jusqu'au 31 août 2019 | Prix avec augmentation 1,3 % Indice février 2019 |
|--------|-------------------------|-------------------------------------|---|
| Tarif | Quotient | | |
| A | Quotient <= 300 | 2,46 | 2,49 € |
| B | 300 < quotient <= 550 | 2,93 | 2,97 € |
| C | 550 < quotient <= 850 | 3,45 | 3,49 € |
| D | 850 < quotient <= 1 200 | 3,91 | 3,96 € |

| | | | |
|---------------------------------|----------------|------|---------------|
| E | Quotient>1 200 | 4,37 | 4,43 € |
| EXT | Extérieurs | 6,23 | 6,31 € |
| Personnel communal, enseignants | | 4,42 | 4,48 € |
| ATSEM, personnel de cuisine | | 2,36 | 2,39 € |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Concernant les tarifs pour les ATSEM et le personnel de cuisine qui généralement ont un salaire très faible, Monsieur ESTAMPE demande à ce que cette augmentation soit différée pour un certain temps. Tous les ans, il fait la demande et tous les ans la même réponse est apportée, à savoir que ce ne sont que 3 centimes.

Monsieur le Maire donne le nombre de repas. Il y en a eu 88 818 au total dans lesquels 62 % représentent la Ville d'Épernon soit 55 140 repas, la Ville de Droue-sur-Drouette : 13 748 repas, la Communauté de communes des Portes Euréliennes, ALSH : 11 855 repas, et la Petite Enfance : 8 075 repas. Le prix de la prestation pour les maternelles est de 6,079 €, les élémentaires 6,269 €, l'encadrant 6,521 €, les repas du personnel représentent 6,874 €. Concernant la petite enfance, de 3 à 6 mois, cela représente 3,314 €, de 7 à 12 mois 3,699 €, de 13 à 24 mois 3,756 €, et de 25 à 36 mois 3,970 €. Cela donne un ordre d'idée de la prestation.

Monsieur ESTAMPE demande quelle est la réponse à sa question, et combien de personnel de cuisine et d'ATSEM cela concerne.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Madame RAMOND précise que dans le prix de revient, il convient d'ajouter la prestation d'animation de la Communauté de communes qui est de 1,24 €, donc le coût d'un repas pour des enfants d'élémentaire représente 7,09 €.

Monsieur ESTAMPE déclare avoir posé une question simple, Monsieur le Maire lui répond par des chiffres, mais n'a pas répondu à sa question.

Madame BONVIN répond qu'elle propose 2,39 € pour les ATSEM et le personnel de cuisine.

La révision des tarifs restaurant scolaire au 01/09/2019 est approuvée à la majorité.

Abstentions : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Denis METRAL-CHARVET, Roland HAMARD.

IV – FINANCES 2019

4.1 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2019

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

CONSIDÉRANT l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- de signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires
- d'accorder aux associations locales figurant dans le document joint les sommes suivantes.

Un crédit de 163 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 30 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2019.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au vote.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉDUCATION JEUNESSE : RAPPORTEUR B. BONVIN**

Les propositions ont été examinées en commission Éducation-jeunesse, le 27 mars dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **18 120 €**.

Madame BONVIN précise les montants des différents dossiers :

- Parents d'élèves de la PEEP : attribution 2018 : 560 €, demande 2019 : 560 €, proposition de la Commission : 560 € ;
- Parents d'élèves FCPE : attribution 2018 : 560 €, demande 2019 : 560 €, proposition de la Commission : 560 € ;
- Coopérative primaire Louis Drouet plus transport : attribution 2018 : 9 000 €, demande 2019 : 9 000 € ;
- Coopérative primaire Billardièrre plus transport : attribution 2018 : 4 000 €, demande 2019 : 4 000 € ;
- Coopérative maternelle Billardièrre plus transport attribution : 2018 : 4 000 €, demande 2019 : 4 000 €.

L'attribution de subventions est adoptée à l'unanimité, comme suit :

| N° de Dossier | Associations | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------|--|-------------------------------|
| N° 04 | PARENTS D'ELEVE PEEP | 560 € |
| N° 05 | PARENTS D'ELEVE FCPE | 560 € |
| N° 39 | COOPERATIVE PRIMAIRE L.DROUET + Transport | 9 000 € |
| N° 41 | COOPERATIVE PRIMAIRE BILLARDIERE + Transport | 4 000 € |
| N° 42 | COOPERATIVE MATERNELLE BILLARDIERE + Transport | 4 000 € |
| | TOTAL | 18 120 € |

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ ENVIRONNEMENT-SÉCURITÉ : RAPPORTEUR CL. BROUSSEAU**

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **4 750 €**.

Madame BROUSSEAU précise les montants des différents dossiers :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : attribution 2018 : 3 500 €, demande 2019 : 3 800 €, proposition de la Commission : 3 500 € ;
- Prévention routière : attribution 2018 : 1 250 €, demande 2019 : 1 500 €, proposition de la Commission : 1 250 € ;
- Aviel : attribution 2018 : 300 €, mais pas de dossier pour 2019.

Monsieur METRAL-CHARVET demande pourquoi les propositions d'augmentation ne sont pas retenues.

Madame BROUSSEAU répond que les mêmes montants que l'année dernière sont maintenus.

Monsieur METRAL-CHARVET demande s'il s'agit d'une volonté de ne pas faire d'évolution du budget.

Monsieur le Maire confirme, les 163 000 € ne peuvent pas être dépassés.

Monsieur METRAL-CHARVET demande comment les associations justifient leurs demandes d'augmentation.

Madame BROUSSEAU répond qu'il n'y avait pas de demande particulière.

Monsieur le Maire ajoute que cela a été débattu en Commission.

L'attribution des subventions est adoptée à l'unanimité, comme suit :

| N° de Dossier | Associations | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------|------------------------------|-------------------------------|
| N° 06 | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 3 500 € |
| N° 07 | PREVENTION ROUTIERE | 1 250 € |
| | SOUS TOTAUX | 4 750 € |

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ ACTION SOCIALE : RAPPORTEUR S. BEULE**

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale Logement le 12 mars dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **50 180 €**.

Madame BEULE précise les montants des différents dossiers :

- Point refuge : attribution 2018 : 1 330 €, demande 2019 : 1 330 €, proposition : 1 330 € ;
- Centre communal d'action sociale : attribution 2018 : 30 000 €, demande 2019 : 30 000 €, proposition : 30 000 € ;
- Secours Catholique : attribution 2018 : 1 650 €, demande 2019 : 3 330 €, proposition : 1 650 € ;
- Action emploi : attribution 2018 : 8 100 €, demande 2019 : 8 100 €, proposition : 8 100 € ;
- Services familles : attribution 2018 : 2 100 €, demande 2019 : 2 100 €, proposition : 2 100 € ;
- ADMR : attribution 2018 : 800 €, demande 2019 : 800 €, proposition : 800 € ;
- Soins infirmiers aide à domicile : attribution 2018 : 240 €, demande 2019 : 240 €, proposition : 240 €
- Centre de soins du Prieuré : attribution 2018 : 2 300 €, demande 2019 : 10 500 €, proposition : 2 300 € ;
- Bons Amis : attribution 2018 : 2 200 €, demande 2019 : 2 200 €, proposition : 2 200 € ;
- Accueil et dialogue : demande 2019 : 260 €, proposition : 260 € ;
- Foyer d'accueil chartrain : attribution 2018 : 1 100 €, demande 2019 : 1 100 €, proposition : 1 100 € ;
- APF France Handicap (Les Paralysés de France) : attribution 2018 : 100 €, demande 2019 : 500 €, proposition : 100 €.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi le Centre de soins du Prieuré a demandé 10 500 €, soit 8 000 € d'augmentation.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'achat d'une voiture comme chaque année. Leur territoire d'intervention concerne un périmètre de 15 kilomètres et l'utilisation de la voiture à Épernon représente un quart. De plus, le Centre de soins est en train de se battre, a demandé des subventions à toutes les communes autour qui ont des adhérents, mais qui ont du mal à donner. Il souhaiterait que ces communes fassent un effort, et a considéré qu'Épernon participe à l'achat d'une partie de l'achat de la voiture. Donner des subventions n'est pas obligatoire, Épernon a toujours fait des efforts et continue.

Madame BEULE précise que le Centre de soins intervient dans 7 communes des Yvelines et 6 d'Eure-et-Loir.

Monsieur METRAL-CHARVET demande à quoi correspond la grosse différence pour le Secours Catholique.

Monsieur le Maire répond que le Secours Catholique demande 3 300 € depuis des années. Cependant, il n'est ouvert qu'une fois tous les quinze jours alors qu'il ouvrirait auparavant tous les jeudis et de plus, il ne fait plus d'alimentaire. Il a donc été décidé en commission de couper la poire en deux.

L'attribution des subventions est adoptée à l'unanimité, comme suit :

| N° de Dossier | Associations | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------|---|-------------------------------|
| N° 08 | POINT REFUGE | 1 330 € |
| -- | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | 30 000 € |
| N° 09 | SECOURS CATHOLIQUE | 1 650 € |
| N° 11 | ACTION EMPLOI | 8 100 € |
| N° 10 | SERVICES FAMILLES | 2 100 € |
| N° 12 | AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) | 800 € |
| N° 17 | SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE | 240 € |
| N° 19 | CENTRE DE SOINS DU PRIEURE | 2 300 € |
| N° 24 | BONS AMIS | 2 200 € |
| N° 48 | ACCUEIL ET DIALOGUE | 260 € |
| N° 56 | FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN | 1 100 € |
| N° 60 | APF France HANDICAP (LES PARALYSES DE France) | 100 € |
| TOTAUX | | 50 180 € |

Madame BROUSSEAU ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concernée par l'association du Centre de soins du Prieuré (n°19).

Madame BREVIER ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concernée par les associations Action Emploi (n°11) et SERVICES FAMILLES (n°10).

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE : Rapporteur L. QUAGLIARELLA**

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **36 284 €**.

Madame QUAGLIARELLA précise que la Commission s'est réunie les 6 et 13 mars derniers, le nombre de dossiers étant conséquent, il est difficile de les traiter en une fois. Elle précise les montants des différents dossiers :

- EVT : attribution 2018 : 2 000 €, demande 2019 : 6 200 €, proposition : 3 500 € ;
- Atelier chorégraphique d'Épernon : attribution 2018 : 2 500 €, demande 2019 : 3 000 €, proposition : 2 500 € ;
- CP T CEE club philatélique : attribution 2018 : 600 €, demande 2019 : 800 €, proposition : 600 € ;
- T'es Atre : pas de demande en 2018, demande 2019 : 4 200 €, proposition : 700 € + 300 € en exceptionnel pour un spectacle de sketches à la résidence séniors ;
- Orchestre d'harmonie d'Épernon : attribution 2018 : 9 750 €, demande 2019 : 9 750 €, proposition : 9 750 € ;
- Paroisse Sainte-Famille : attribution 2018 : 3 000 €, demande 2019 : 3 500 €, proposition : 3 000 € ;
- Anciens combattants et victimes de guerre : attribution 2018 : 1 250 € + 1 650 € de subvention exceptionnelle, demande 2019 : 1 250 €, proposition : 1 250 € ;
- Comité jumelage Maintenon : attribution 2018 : 500 €, demande 2019 : 500 €, proposition : 500 € ;
- FNACA : attribution 2018 : 534 €, demande 2019 : 534 €, proposition : 534 € ;
- Épernon patrimoine et alentours : attribution 2018 : 4 330 € plus subvention exceptionnelle de 2 000 €, demande 2019 : 5 900 €, proposition : 5 900 € ;
- AME : attribution 2018 : 4 600 €, demande 2019 : 4 600 € plus une subvention exceptionnelle pour l'animation du film en plein air de 500 €, proposition : 4 600 € + 500 € ;
- Sub Théâtre : attribution 2018 : 1 200 €, demande 2019 : 1 300 €, proposition : 1 200 € ;
- Souvenir Français – Comité de Chartres : attribution 2018 : 250 €, demande 2019 : 250 €, proposition : 250 € ;
- Racines culturelles : attribution 2018 : 1 200 €, demande 2019 : 1 850 €, proposition : 1 200 € ;
- Escales buissonnières : attribution 2018 : 2 200 €, pas de demande cette année ;
- Les Remparts d'Épernon : report au prochain Conseil.

Madame MARCHAND aimerait comprendre lorsqu'il y a de gros écarts entre les demandes, ce qui justifie le fait de s'en tenir aux demandes précédentes. Qu'est-ce qui justifie que dans certains cas, la totalité de l'augmentation est acceptée et pas dans d'autres ?

Madame QUAGLIARELLA répond qu'il y a une intention globale de rester sur les mêmes montants. Concernant certaines associations, par exemple Épernon patrimoine alentours, il s'agit d'un vœu de la Mairie de faire en sorte que le musée puisse ouvrir davantage dans la semaine. Actuellement il est ouvert deux jours, et il serait souhaité qu'il ouvre cinq jours. Afin d'y parvenir, il convient qu'ils aient des stagiaires pour ouvrir davantage. Il s'agit d'un vœu émanant d'une volonté politique culturelle.

Madame MARCHAND déclare que le stagiaire est renouvelé cette année, et demande si la subvention est intégrée. L'année dernière, il avait été dit que c'était une subvention exceptionnelle, mais ce n'est pas le cas. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas donner la subvention, elle cherchait juste à comprendre.

Madame QUAGLIARELLA confirme.

Madame MARCHAND déclare comprendre que la subvention soit augmentée pour que le musée soit ouvert plus longtemps, mais il y a des associations comme Racines culturelles qui souhaitent augmenter le nombre de personnes participant à leurs conférences, si l'EVT demande davantage c'est parce qu'ils ont un chef de chœur à payer, alors qu'auparavant, il n'était pas payé.

Madame QUAGLIARELLA répond qu'il ne s'agit pas tout à fait de cela pour l'EVT. Ils ont demandé des échanges entre chorales qui n'existaient pas, d'un montant très élevé.

Madame MARCHAND déclare que le montant est de moins de 3 000 € pour l'EVT, cela peut faire également partie d'une politique culturelle de pouvoir développer la musique, le chef de chœur coûte beaucoup plus cher qu'avant, c'est la raison pour laquelle ils demandent une augmentation de la subvention.

Madame QUAGLIARELLA répond que ce n'est pas comme cela que cela a été motivé. Si les associations ont des motivations particulières, elles doivent les motiver dans ce sens.

Madame MARCHAND explique qu'il s'agissait du sens donné à la Commission de l'année dernière.

Madame QUAGLIARELLA répond que pour cette année, ce n'était pas le cas.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup d'associations ont des salles gratuites, mais heureusement qu'elles sont là, ce sont elles qui font vivre la Ville d'Épernon.

L'attribution de subventions est adoptée à l'unanimité, comme suit :

| N° de Dossier | Associations | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------|--|--------------------------------------|
| N° 25 | E.V.T. | 3 500 € |
| N° 26 | ATELIER CHOREGRAPHIQUE D'EPERNON | 2 500 € |
| N° 27 | CPTCEE CLUB PHILATELIQUE | 600 € |
| N° 29 | T'ES ATRE Subvention exceptionnelle spectacle résidence seniors | 700 € 300 € |
| N° 32 | ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPERNON | 9 750 € |
| N° 33 | PAROISSE SAINTE FAMILLE | 3 000 € |
| N° 34 | ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Section UNC d'Épernon "ACVG-UNC" dont subvention mémoire 400 € | 1 250 € |
| N° 35 | COMITE JUMELAGE MAINTENON | 500 € |
| N° 36 | F.N.A.C.A. | 534 € |
| N°43 | EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS | 5 900 € |
| N°50 | AME Subvention exceptionnelle animation film en plein air | 4 600 € 500 € |
| N°52 | SUB THEATRE | 1 200 € |
| N°58 | SOUVENIR Français - Comité de Chartres | 250 € |
| N°73 | RACINES CULTURELLES | 1 200 € |
| TOTAUX | | 36 284 € |

Monsieur MATHIAU ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concerné par les associations Anciens Combattants et Victimes de Guerre (n° 34) et Souvenir Français (n°58).

Monsieur ROYNEL ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concerné par l'association Epernon Patrimoine et Alentours (n° 43).

Monsieur ESTAMPE pense qu'il y a une erreur dans le total.

Monsieur le Maire confirme, il y a une erreur de 300 €.

Madame RAMOND ajoute qu'il reste 83 866 €.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission sport n'a pas fait ses demandes.

Monsieur MARCHAND déclare faire les réunions quand tout le monde est présent, cela fait cinq ans qu'il fait sa Commission sport en dernier. La Commission a été faite jeudi.

Soit un total général tout secteur d'activités confondu de **109 334 €**.

4.2 – Convention portant constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires : Rapporteur D. BOMMER

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes ;

VU l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement commandes ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Épernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France partagent les mêmes locaux, respectivement pour les activités scolaires et les activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une seule et même entreprise intervienne pour l'hygiène et l'entretien des bâtiments communaux afin que l'entretien soit effectué correctement et à des horaires précis, avant l'école et après le périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le marché d'Hygiène et d'Entretien arrive à échéance le 31/07/2019,

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à se prononcer sur la convention de groupement de commande ci-après.

Les besoins à satisfaire sont les suivants :

| MAÎTRE D'OUVRAGE | BESOINS | Estimation annuelle prévisionnelle |
|---|--|--|
| Ville d'Épernon | <p>Hygiène et entretien des bâtiments communaux Concerne les bâtiments publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre Technique Municipal • Hôtel de ville • Police Municipale • Résidence du Cheval Blanc • Logt 3 bis rue du sycomore • Salle « La Savonnière » • Espace Culturel « Les Prairiales » • Salle « Les Pressoirs » • Salle des Ducs • Médiathèque • Maison du Cadran solaire • École de Musique de la Guesle • École Prim. Billardière • École Mat. Billardière • École Primaire Louis Drouet • École maternelle Louis Drouet • Espace Sportif des grands moulins • Stade du Closelet • Tennis des Bouleaux • Salle de vie communautaire | <p>A/Forfait des prestations annuelles : 250 000 € TTC</p> <p>B/Prestation à la demande : 20 000 € TTC maximum</p> |
| Communauté de Communes des portes euréliennes d'Île-de-France | <p>Hygiène et entretien des bâtiments communaux Concerne les bâtiments publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Arcades • École Maternelle Billardière (Accueil de Loisirs Maternel Billardière) • École élémentaire Billardière (Accueil de loisirs élémentaire Billardière) • École élémentaire Louis Drouet (Accueil de loisirs élémentaire) • École maternelle Louis Drouet (Accueil de loisirs maternel) • Bureau d'animation Louis Drouet (Bât C) • L'Abri-Ado • Relais emploi • Les Vergers, espace petite enfance • Piscine • Halle de la Gare | <p>A/Forfait de Prestations annuelles : 87 000 € TTC</p> <p>B/Prestation à la demande : 6 000 € TTC maximum</p> |

La commune d'Épernon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins à satisfaire ;
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- L'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) et la rédaction des procès-verbaux et rapports s'y rapportant ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Rédiger le rapport de présentation signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin
- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi de la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence.

Passation des marchés :

Dès que la commission d'appel d'offres du groupement a désigné l'entreprise attributaire, le coordonnateur réunit l'assemblée délibérante afin d'être autorisé à signer le marché de service correspondant à l'intégralité des besoins mentionnés à l'article 2.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Sur la base de ce principe, les précisions suivantes sont apportées :

- o Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés de chaque membre du groupement
- o Le coordonnateur est habilité à transmettre en Préfecture toutes les pièces du marché initial ainsi que les pièces de la présente convention du groupement de commandes
- o Le coordonnateur transmettra par voie dématérialisée de pièces du marché à la communauté de communes, visées par la préfecture

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité :

- Émission de bons de commande, avenants, prestations complémentaires
- Facturation : les factures seront envoyées par le prestataire à chaque membre du groupement

La commission d'appel d'offres (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative et d'un suppléant, à savoir :

- D'un représentant de la CAO de la ville d'Épernon, Président et d'un suppléant
- D'un représentant de la CAO de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et d'un suppléant ;
- D'un représentant du service technique compétent (voix consultative),
- De personnalités désignées par le président (e) de la commission en raison de leur compétence en la matière (voix consultative).

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres et d'un suppléant de chaque membre du groupement doivent être désignés. Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Monsieur MATHIAU, en qualité de suppléant.

Les membres de l'assemblée sont invités :

- 1- APPROUVER la constitution de la commission d'appel d'offres.
- 2- APPROUVER la convention de groupement de commandes ;
- 3- DÉSIGNER Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres et Monsieur MATHIAU, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres,
- 4- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Projet de convention fourni à l'assemblée.

Madame MARCHAND demande la raison pour laquelle il y a lieu de faire une CAO, et pour des sujets plus importants en termes de budget, il n'y en a pas.

Madame BOMMER répond que c'est en fonction des montants.

Madame MARCHAND ajoute que lorsque des investissements sont faits, jusqu'à 5 M€ il n'y a pas de CAO, elle ne comprend pas pourquoi dans ce cas il y en a une.

Madame BOMMER explique qu'il s'agit d'une prestation de service, c'est donc obligatoire.

La convention portant constitution d'un groupement de commandes est approuvée à l'unanimité.

V – URBANISME

5.1 – Servitude de passage de réseaux – autorisation de signer l'acte notarié – Rapporteur G. DAVID

VU l'article L 1331-1 du code de la santé publique ;

VU l'article L 111-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un acte notarié donnant l'autorisation d'un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées et pluviales,

Le Maire expose ce qui suit :

Afin de permettre le raccordement au réseau d'eaux usées de leur bien, parcelle AE 251 située ruelle des Fontaines à Épernon (28230), M. André CHAULIAC et Mme Bénédicte BRISSOT, son épouse, ont installé une canalisation traversant la parcelle AE 252 située rue de la prairie, propriété de la commune d'Épernon.

Ainsi à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (Commune d'Épernon) constitue au profit du fonds dominant (M. CHAULIAC et Mme BRISSOT) et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,30 mètre, et ce uniquement sur une bande d'une largeur de 1,50 mètre et d'une longueur de 25 mètres.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'acte authentique sera passé en l'étude de Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon. L'ensemble des frais relatifs à la servitude seront aux frais des bénéficiaires.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et à intervenir auprès de Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon.
- DIRE que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge du fonds dominant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la sente de la Savonnière.

Monsieur ESTAMPE demande en quelle année ces travaux ont eu lieu.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont eu lieu avant 2000, mais il se renseignera sur la date exacte.

Monsieur ESTAMPE en conclut que des travaux ont été faits sans autorisation puisque c'est régularisé aujourd'hui. Si ce n'est pas le cas, il demande que le document lui soit communiqué.

Monsieur le Maire répond que l'accord était oral.

Monsieur DAVID confirme qu'il n'y a pas eu de convention. Cela a été effectué avec un accord tacite. La démarche n'a pas été faite auprès du notaire.

Monsieur ESTAMPE parlait de la Mairie.

Monsieur DAVID pense qu'il y a eu une autorisation en Conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE demande que la délibération lui soit communiquée si elle existe.

Monsieur DAVID ajoute qu'il s'agit du SIARE.

Monsieur ESTAMPE demande si la majorité est capable de fournir la délibération.

Monsieur DAVID répond ne pas l'avoir cherchée.

Monsieur ESTAMPE en conclut que cette délibération n'existe pas, une régularisation est effectuée, si la délibération existait, ce serait indiqué.

Monsieur DAVID répond ne pas savoir ce qu'il s'est passé, mais aucune convention n'a été passée.

Monsieur ESTAMPE déclare que des travaux ont été faits dans une propriété communale sans autorisation. Il s'agit de régulariser quelque chose qui a été fait sans droit ni autorisation.

Monsieur le Maire va se renseigner.

Monsieur ESTAMPE ajoute que la dernière fois, il avait déclaré qu'il y avait nécessité de faire les choses dans les règles et dans le droit afin de ne pas mettre en difficulté les nouveaux propriétaires qui achetaient un bien alors qu'il n'y avait pas tous les documents, que la vente n'était pas totalement cadrée juridiquement.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur ESTAMPE pense qu'il y a une erreur dans la délibération : « Considérant la nécessité d'établir un acte notarié... des eaux usées et pluviales. » Il est question de deux réseaux, puis un seul réseau est évoqué.

Monsieur DAVID répond qu'il convient de rajouter « pluviales » à chaque fois. Il s'agit des eaux usées, et pluviales.

Monsieur le Maire déclare que cela ne peut pas être les deux, ce sont deux réseaux différents.

Monsieur DAVID ajoute que les deux réseaux sont concernés, il suffit de corriger et c'est bon.

Monsieur le Maire répond qu'il faut s'en assurer.

Madame RAMOND déclare qu'auparavant les notaires se contentaient de courriers, il n'y avait pas de conventions passée. Il est plus prudent, en cas de vente, que ces conventions de servitude soient passées chez le notaire. Avant 2000, le Président du SIARE qui était également Maire a dû accorder en faisant simplement un courrier, mais sans convention chez le notaire. Maintenant, la prudence est de régulariser tous ces types de conventions.

La servitude de passage de réseaux est approuvée à l'unanimité.

5.2 – Avis des domaines : demande d'évaluation – 10, place du change – parcelle AE n° 101 : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la vacance de ladite maison avec dépendance 10 Place du Change, cadastrée AE n° 101 ;
CONSIDÉRANT que la commune d'Épernon souhaite mettre en vente ce bien ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu au préalable de solliciter l'avis du service France Domaine ;
CONSIDÉRANT que le Maire sera consécutivement autorisé à engager les démarches de la vente du bien dès que possible.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine pour estimer la valeur vénale de ce bien.

Monsieur DAVID précise qu'une demande avait déjà été faite, mais elle date de plus d'un an, il convient de reformuler la demande.

La demande d'évaluation du 10, Place du Change est approuvée à l'unanimité.

5.3 – Avis des domaines : demande d'évaluation – 17, rue Saint-Denis – parcelle AL n° 94 : Rapporteur G. DAVID

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la vacance du logement communal sis 17 Rue Saint-Denis, cadastré AL n° 94 ;
CONSIDÉRANT que l'estimation du service des Domaines datant du 30/01/2018 fixait la valeur du bien à 170 000 € ;
CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité d'actualiser au préalable l'avis sur la valeur du bien établi par France Domaine ;
CONSIDÉRANT que le Maire sera consécutivement autorisé à engager les démarches de la vente du bien dès que possible,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine.

Monsieur ESTAMPE regrette toujours le fait que soient vendus les bijoux de famille pour abonder le budget. Beaucoup d'argent est dépensé avec la médiathèque, et tous les projets, il faut vendre les biens alors qu'il y a une interrogation pour trouver des lieux pour de nouveaux projets, telle que la Maison des associations. Il trouve dommage de tout vendre, il ne dit pas qu'il ne faut rien vendre, mais dommage surtout en centre-ville.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Rue Saint-Denis, ce n'est pas en centre-ville.

Monsieur ESTAMPE parle de manière générale. Il n'est pas opposé à ce que des biens soient vendus, mais il a la sensation que tous les biens sont vendus. Par exemple, il n'a pas l'impression d'une réflexion menée sur l'ancienne bibliothèque. Il y a trois ventes proposées, et trouve dommage que tout soit vendu.

Monsieur ESTAMPE demande si cette délibération fait également l'objet d'une autorisation donnée au Maire de vendre.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit de l'avis des Domaines.

Madame MARCHAND donne lecture de la délibération : « Considérant que le Maire sera consécutivement autorisé à engager les démarches de la vente. » Cela signifie que ce sera vendu.

Monsieur ESTAMPE déclare que cela ne concerne pas uniquement les Domaines, ce ne sera pas obligatoirement repassé en Conseil municipal.

Madame RAMOND précise que la vente sera effectuée à quelqu'un qu'il faudra nommer avec un prix donné qui fera suite à l'estimation des Domaines.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'à partir du moment où cela est noté, cela peut être pris en délégation du Maire.

Madame RAMOND pense que ce ne sera pas possible.

Monsieur ESTAMPE suggère de retirer la partie « autoriser à engager les démarches de la vente dès que possible. » La Mairie a l'intention de vendre la parcelle. Dans la première délibération, il était demandé l'autorisation de pouvoir engager la demande auprès des Domaines, dans celle-ci il est demandé l'avis des Domaines et le fait d'engager la vente. Il demande si au-delà de l'avis des Domaines, en votant cette délibération, la vente peut être engagée. Sa question est simple, et il souhaite obtenir une réponse afin de prendre une position.

Madame RAMOND répond qu'engager la vente, c'est réunir tous les documents nécessaires de manière à les transmettre, mais l'autorisation de vente passera en Conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE ne le pense pas.

Madame RAMOND ajoute qu'étant donné la difficulté et la longueur des démarches auprès des notaires, tout ce qui peut être préparé en amont afin que le jour où les documents sont prêts, cela puisse passer en Conseil et autoriser la vente à une personne précise, fait gagner du temps. Il s'agit de démarches préalables et non de la vente elle-même.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il est compliqué d'avoir des réponses claires, d'autres biens ont été vendus où ils ont été mis devant le fait accompli à travers des délégations.

Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire de faire une demande aux Domaines afin de conclure la vente.

Monsieur ESTAMPE déclare avoir compris, mais demande si la vente peut être engagée. L'opposition sera mise devant le fait accompli dans le cadre d'une délégation du Maire.

Monsieur DAVID répond que la vente peut être engagée, mais à partir du moment où il y aura une proposition de prix, elle sera validée en Conseil municipal.

Madame MARCHAND déclare que l'opposition sera mise devant le fait accompli, et elle n'aura qu'une chose à faire, lever la main. C'est ce qui est dérangent, l'opposition n'aura pas le moyen de dire quelque chose par rapport à cette vente. Les élus ont le droit de participer à ces actes qui sont des actes forts où le patrimoine est vendu. Elle est lassée d'être mise, tout le temps, devant le fait accompli.

La demande d'évaluation du 17, rue Saint-Denis est approuvée à la majorité.

Contre : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Denis METRAL-CHARVET, Roland HAMARD.

5.4 – Convention relative à l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme avec l’ATD : Rapporteur G. DAVID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 (suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus),
- L'article R410-5, l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ATD 28 en date du 1^{er} décembre 2014 portant création d'un service instruction des autorisations du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ATD 28 du 16 mars 2015 intégrant l'instruction des actes d'urbanisme dans les missions de l'ATD ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n'envisage pas d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une nouvelle convention laquelle prend notamment en compte : dans son article 3, la création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune). Elle détaille les différentes phases de l'instruction des dossiers par le service de l'ATD. Dans son article 5, elle prend en compte l'utilisation du logiciel cart@ds ainsi que la numérisation des documents d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que ladite convention serait conclue pour une durée de 3 ans et serait résiliable à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la signature de cette convention de la commission d'urbanisme réunie le 28 février 2019,

Monsieur Guy DAVID, Adjoint à l'urbanisme propose de renouveler la signature de la convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des actes d'urbanisme.
Les coûts du service sont inchangés.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- APPROUVER le renouvellement de l'adhésion dans les termes fixés par la présente convention (jointe en annexe pour le Conseil) ;
- PRÉVOIR les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation ;
- DÉSIGNER Monsieur Guy DAVID, adjoint à l'urbanisme pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'ATD.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur METRAL-CHARVET demande s'il n'est pas défini une suppléance.

Madame RAMOND n'a pas l'impression qu'un suppléant soit prévu dans les statuts.

Monsieur le Maire va regarder dans les statuts et apportera une réponse.

La convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme avec l'ATD est approuvée à l'unanimité.

VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ EXPOSITION EN MATIERE D'ART LES 5, 6 et 7 AVRIL AUX PRESOIRS

Monsieur le Maire félicite Madame MARCHAND pour l'organisation de cette exposition qui a intéressée énormément de monde. Madame MARCHAND le remercie et précise qu'elle a très à cœur de vouloir faire modestement vivre la Ville, elle le fait par conviction. Les commerces à Epernon ont besoin de vivre. Les artisans d'art souffrent et n'ont parfois pas de lieu pour travailler.

➤ MAISON A PANS DE BOIS, 5/7 PLACE DU CHANGE

Monsieur le Maire rappelle la manifestation prévue aux Pressoirs, le 25 avril 2019 à 19h00 avec la fondation du Patrimoine au cours de laquelle sera signée la convention.

➤ NID DE FRELONS RUE ALFRED MANCEAU

Madame VAN CAPPEL demande si le nid de frelons situé très haut dans un arbre rue Alfred Manceau a été pris en charge. Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié.

➤ DANGEROUSITE AU COLLEGE RUE NORMANDE

Monsieur ESTAMPE fait observer que depuis la fermeture de l'entrée côté rue du Général Leclerc, il y a des dégâts sur les voitures et les habitations rue Normande et des problèmes de dangerosité devant l'entrée du Collège, côté Boulevard Chasles. Il souhaite savoir si une intervention est envisagée auprès de l'Académie afin de faire évoluer cette situation.

Madame BROUSSEAU informe l'assemblée avoir assisté à une réunion en présence du Principal du Collège, de Madame BRACCO, Conseillère départementale du Canton d'Epernon, de la Police Municipale et du Président d'une fédération de parents d'élèves, au cours de laquelle le proviseur a confirmé sa position de ne pas ouvrir du côté de la rue du Général Leclerc et qu'il était favorable à la création d'un passage afin que les élèves restent sur le trottoir ;

Monsieur ESTAMPE demande si au-delà de la décision du Chef d'établissement, la commune envisage d'intervenir auprès d'une autorité supérieure et si la Police municipale peut faire le nécessaire pour éviter que les habitants de cette rue aient à constater des méfaits sur leurs biens.

Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher du Principal du Collège.

De plus, Madame MARCHAND demande si le stationnement des riverains du Boulevard Chasles a été réfléchi compte-tenu de l'installation des barrières qui vont prendre toute la place.

➤ Prochain Conseil municipal : lundi 13 mai 2019 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 22h00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire